

Fiche descriptive

ECHA-14-FS-03-FR

Services nationaux d'assistance réglementaire - à votre service | dans votre langue



Les pays de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein disposent de services d'assistance réglementaire afin de répondre aux questions relatives aux obligations à remplir au titre des règlements RPB, CLP et REACH. Ces services se trouvent en général au sein des autorités nationales compétentes. Ils constituent le premier point de contact pour les entreprises basées dans ces pays.

L'ECHA a mis en place un réseau de services nationaux d'assistance réglementaire RPB, CLP et REACH (HelpNet). Le HelpNet est également constitué de la Commission européenne et des observateurs des services d'assistance réglementaire gérés par les parties intéressées et des pays candidats. L'un des principaux objectifs du réseau est de promouvoir l'harmonisation des conseils fournis par ses membres.



QUEL TYPE DE CONSEIL PUIS-JE OBTENIR AUPRÈS D'UN SERVICE NATIONAL D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE?

Les services nationaux d'assistance réglementaire vous prodigueront des conseils sur les dispositions des règlements RPB, CLP et REACH. Ils vous conseilleront également sur les responsabilités pouvant vous incomber en vertu de ces règlements. Toutefois, ils ne vous fourniront pas d'informations adaptées à votre situation sur la manière dont il convient de respecter ces obligations. Cela relève de votre responsabilité.

Des informations complémentaires concernant les services nationaux d'assistance réglementaire sont disponibles à l'adresse:

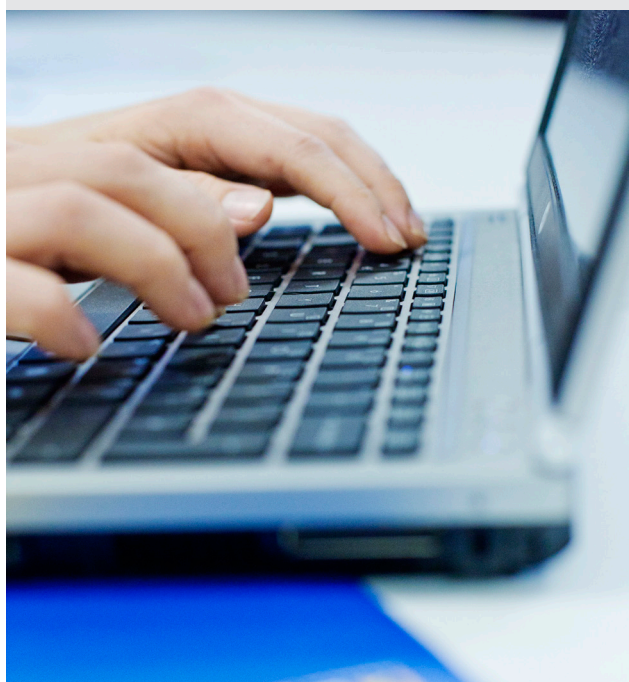
» echa.europa.eu/fr/support/helpdesks

POURQUOI DEVRAIS-JE CONTACTER LE SERVICE NATIONAL D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE DE MON PAYS?

Dans la plupart des cas, les services nationaux d'assistance réglementaire devraient être le premier point de contact des personnes souhaitant obtenir des conseils sur les obligations à remplir au titre des règlements RPB, CLP ou REACH. Votre service national d'assistance réglementaire fournit un service dans votre (vos) langue(s) locale(s) et connaît bien le contexte national. Il peut également vous informer sur certains aspects de la mise en œuvre.

Contactez votre service national d'assistance réglementaire:

» echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks



COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

Un large éventail d'informations utiles, ainsi que les réponses à de nombreuses questions, sont disponibles sur le site Internet des services nationaux d'assistance réglementaire. La foire aux questions (FAQ) sur les règlements RPB, CLP et REACH publiée sur le site Internet de l'ECHA a également été approuvée par les services nationaux d'assistance réglementaire:

» echa.europa.eu/fr/support/qas-support/qas

DANS QUEL CAS DOIS-JE CONTACTER LE SERVICE D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE DE L'ECHA?

Si votre question dépasse le cadre de votre service national d'assistance réglementaire RPB, CLP ou REACH (pour les questions relatives aux soumissions de dossier et aux outils informatiques scientifiques, par exemple), vous pouvez contacter le service national d'assistance réglementaire de l'ECHA à l'adresse:

» echa.europa.eu/fr/contact

RPB: règlement relatif aux produits biocides

Le règlement sur les produits biocides concerne la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, qui sont utilisés pour protéger l'homme, les animaux, les matériaux ou les articles contre les organismes nuisibles, tels que les animaux nuisibles et les bactéries, par l'action des substances actives contenues dans le produit biocide.

CLP: classification, étiquetage et emballage

Le règlement CLP a pour objet d'assurer que les dangers que présentent les substances chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs de l'Union européenne grâce à la classification et à l'étiquetage des produits chimiques.

REACH: enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

REACH a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE. Il encourage également des méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances afin de réduire le nombre d'essais sur animaux.